



À  
l'avant-plan  
depuis  
50 ans

# RÉSEAU SPÉCIAL

Volume 38 no 5 — 30 avril 2018

## COMPLEMENT MASSIF DE POSTES D'OPÉRATEURS MOBILES RÉGIONAUX LETTRE D'ENTENTE N° 18-1500-19

Conscœurs, confrères,

Depuis quelques années, il y a un manque au niveau du renouvellement de la main-d'œuvre en Exploitation pour les emplois d'opérateurs poste, mobile, centrale et mobile régional. Face à ce constat, la Direction d'Hydro-Québec nous a mentionné, il y a quelques semaines, vouloir mettre en place une prévision de main-d'œuvre intégrée pour ces emplois au cours de cette année ainsi que pour les années futures.

Suite à plusieurs rencontres en Comité de Relations de Travail (CRT) Exploitation, nous en sommes venus à une entente. Un projet de lettre d'entente n° 18-1500-19 a été présenté et adopté au Comité Exécutif Provincial (CEP) dans la semaine du 23 avril dernier. Cette lettre d'entente prévoit un affichage massif de postes d'opérateurs mobiles régionaux avec les exigences supérieures (détenir un DEP ou un CEC - voir sur l'affichage) à compter du 9 mai prochain.

L'affichage massif contiendra quarante-six (46) postes réels d'opérateurs mobiles régionaux dans la majorité des régions syndicales ainsi que des postes fictifs. Vous aurez ainsi un vaste choix d'endroits à postuler soit à Production et à TransÉnergie. Notez que tous les opérateurs ayant réussi le programme de formation en Exploitation et éligibles à ce mouvement de personnel seront immédiatement confirmés dans leur poste sans droit de retour sur leur poste d'origine.

### UNE PERCÉE MAJEURE DANS CETTE ENTENTE

Depuis plusieurs années, nous tentons d'obtenir un cheminement de carrière vers ces emplois pour nos membres. **ENFIN MISSION ACCOMPLIE!** Ainsi, **TOUS LES MEMBRES** provenant d'emplois métiers autre qu'Exploitation et qui obtiendront un poste d'opérateur auront un **MAINTIEN DE SALAIRE** de leur emploi d'origine (ou salaire d'opérateur en formation si celui-ci est plus avantageux) pour la durée du programme de formation en Exploitation. De plus, suite à la réussite du programme de formation, ils seront intégrés à l'année de progression d'opérateur correspondant à leur salaire d'origine et continueront à progresser dans l'emploi d'opérateur.

**MONTEURS TRANSPORT** : Ces mêmes conditions s'appliqueront pour tous les monteurs de la famille Transport **qui ne sont pas en situation de rétention**. Ils seront reconnus comme possédant les exigences supérieures.

**CES CONDITIONS S'APPLIQUENT SEULEMENT POUR CE COMPLEMENT MASSIF.  
N'HÉSITÉS SURTOUT PAS À VOUS INFORMER AUPRÈS DE VOS STRUCTURES SYNDICALES  
RÉGIONALES POUR PLUS D'INFORMATIONS.**

Solidairement,

*Continuons*  
**ENSEMBLE**

*Richard Perreault, Sylvain Dubreuil,*  
*Président provincial Secrétaire général*

\*la forme masculine utilisée dans ce Réseau désigne, lorsqu'il y a lieu, aussi bien les femmes que les hommes.